Département du Cantal

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Lanobre

ARRÊTÉ N° AR-2026-079

RÈGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR FOUILLE SOUS ACCOTEMENT POUR POSE CONDUITE ET CHAMBRE TELECOM A ROUTE DU MONTEIL - 15270 LANOBRE

Le Maire de la commune de Lanobre,
Vu les articles L. 2213-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 112-1 et R112-1 du Code la voirie routière,
Vu les articles R.37, R.37-1, R.443 et suivants du Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,
Vu la demande d'un arrêté de circulation, émise par la société Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et du personnel en charge de travaux sur la route communale menant à route du Monteil, commune de Lanobre. Afin d'effectuer des travaux de fouille sous accotement pour pose conduite et chambre télécom à route du Monteil – 15270 LANOBRE,

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation et le stationnement seront réglementés sur la voie communale située à Impasse de la source comme suit :

- Circulation alternée par alternat manuel dans les deux sens de circulation
- Vitesse limitée à 30 km/h
- Stationnement interdit au droit des travaux
- Interdiction de doubler

ARTICLE 2

Cette disposition sera en vigueur **à compter du lundi 09 novembre jusqu'au mercredi 09 décembre 2026 (inclus)**.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Sogelink – 69134 DARDILLY Cedex, en charge des travaux.

ARTICLE 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise aux Chefs de Brigade des Gendarmerie de Champs-sur-Tarentaine et de Ydes, au Directeur du SDIS.

Fait à Lanobre, le 26 octobre 2026.

Le Maire
Fabrice ROUX